

Proposition présentée par les députés:

M^{me} et MM. Guy Mettan, Anne-Marie von Arx-Vernon, Pascal Pétroz, Pierre-Louis Portier et Patrick Schmied

Date de dépôt: 18 mars 2003

Messagerie

Proposition de motion pour la création d'un Samu social à Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant:

- les besoins en aide sociale urgente à Genève, en raison de l'accroissement du nombre de situations d'exclusion et de précarité liées à des raisons d'ordre physique ou psycho-social et qui échappent à tous les filets sociaux déjà existants ;
- les divers rapports – sur la psychiatrie adulte, d'étude et d'évaluation concernant la création d'une unité de garde sociale et celui d'Evaluada* - qui d'une part confirment ces besoins, et d'autre part mettent en lumière les lacunes du dispositif de prise en charge des urgences sociales, notamment pendant la nuit,

* *Rapport sur la situation de la psychiatrie à Genève, janvier 2000 ; rapport d'étude et d'évaluation concernant la création d'une unité de garde sociale, M. Baudraz, juillet 2001 ; rapport d'Evaluada, action sociale d'urgence, octobre 2002.*

invite le Conseil d'Etat

à étudier la création d'un « Samu social » à Genève en liaison avec les communes et notamment avec les services sociaux de la Ville de Genève, et en coordonnant et en complétant le réseau existant (centres d'action sociale et de santé, relais d'urgences médico-sociales de la FSASD, unité mobile de soins communautaires (RUMS), service d'appels urgents de la police, etc.) afin d'offrir une couverture des urgences sociales 24 heures sur 24 via une centrale d'appels téléphoniques unique de type 144.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Notre société évolue de telle manière que, malgré le nombre croissant de moyens matériels mis à disposition afin de faciliter la vie de chacun, elle génère des situations d'exclusion diverses et des phénomènes de précarisation dont sont victimes de plus en plus de personnes désespérées.

Cette évolution dramatique a été très bien décrite par le docteur Xavier Emmanuelli, créateur du Samu social de Paris le 22 novembre 1993. Actuellement président de ce Service d'aide médicale urgente (Samu), M. Emmanuelli estime que **la multiplicité des situations et des handicaps rend difficile à cerner la misère croissante d'une partie de la population qui échappe aux dispositifs publics, urgences des hôpitaux ou foyers censés répondre aux besoins des personnes les plus défavorisées.**

L'expérience du Samu social de Paris

Il vaut la peine de citer son expérience : « Un personnel dévoué et compétent est à leur disposition, une assistance sanitaire et sociale leur est attribuée, non en tant qu'aumône mais en tant que droit à part entière.

Mais l'on s'aperçoit que ces personnes sont toujours « un pas de côté » par rapport aux dispositifs censés répondre à leurs besoins, que ce soit pour l'accès à leurs droits, l'accès aux soins, au logement ou même à l'emploi. Comme si l'exclusion entraînait l'exclusion en un cercle vicieux: plus on est exclu, moins on a facilement accès aux services d'assistance.

Peut-être parce que ceux-ci ne sont pas assez souples, peut-être et surtout parce qu'ils ne regardent pas l'individu dans sa singularité car l'exclusion traduit la rencontre d'une destinée personnelle avec les contraintes de la précarité : perte de logement, perte d'emploi, deuil familial, altération de la santé...

Mais les personnes exclues sont souvent trop déprimées, trop désocialisées, trop perdues pour attendre quoi que ce soit de l'institution dont elles ne connaissent plus les rouages.

C'est pourquoi, à l'instar du Samu médical qui va au-devant des blessés physiques, est né le Samu social pour aller à la rencontre des blessés de la vie, personnes en détresse sociale qui ne sont plus à même d'appeler au secours.

Toutefois approcher les personnes en grande détresse demande beaucoup de doigté, de patience et de professionnalisme. Elles ont souvent perdu toute notion du danger et toute initiative. Elles ont perdu toute confiance dans les systèmes et dans la société en général, puisqu'elles ont bien constaté qu'elles n'ont intéressé personne dans leur chute, leur solitude et dans leur dégradation. »

La situation genevoise

Les rapports mentionnés dans les considérants sont assez clairs : à Genève, la couverture des urgences est importante mais demeure insuffisante, notamment en ce qui concerne les horaires. En effet, il n'existe pour ainsi dire pas d'intervention purement sociale la nuit. D'une part, le RUMS a surtout des compétences médicales (puisque'il est composé d'infirmières), et d'autre part, la police, par exemple, n'a pas cette vocation. Pour rappel, voici ce que stipule à ce propos le rapport 2002 de la police :

« De plus en plus fréquemment, les policiers sont appelés à intervenir dans des situations où des personnes sont victimes de malaise ou de dérangements mentaux, tentent de se suicider, se disputent (violence conjugale) ou sont ivres et dérangent. C'est principalement la nuit et les week-ends, lorsque les services sociaux sont fermés que la police devient le seul recours pour ce type de situations. »

Les cas récents de la jeune Portugaise décédée dans son appartement de Meyrin et des deux toxicomanes retrouvés morts à 48 heures d'intervalle dans le quartier de la Gare sont des exemples flagrants de situations qui auraient pu trouver des solutions grâce à un Samu social.

Partant de ce qui précède, nous demandons simplement une adéquation entre les moyens et les responsabilités, ce qui signifie concrètement :

- une centrale d'appel d'urgences sociales ouverte le jour et la nuit ;
- la réorganisation des services existant en les complétant par des compétences sociales pour resserrer les mailles de notre filet social ;
- une coordination adéquate avec les services sociaux des communes et de la Ville de Genève, qui servent souvent d'indicateurs d'alerte avancés.

Grâce à ces mesures, notre canton pourra proposer, au nom de la solidarité et de l'aide aux personnes démunies, une prestation sociale simple et sans doute d'autant efficace, qui répond à un besoin urgent et prépondérant.

C'est pourquoi, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver bon accueil à la présente motion et de la renvoyer au Conseil d'Etat.